

RCS : LIMOGES Code greffe : 8701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00251 Numéro SIREN : 849 529 334 Nom ou dénomination : A.S.P. CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt 4319



N° 15948*02
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2020

Désignation de l'entreprise S.a.s. A.S.P. CONSTRUCTION		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise 25 PLACE DU COMMERCE		87350 PANAZOL			
SIRET 84952933400013					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 13		Durée de l'exercice précédent *			
		Exercice N clos le 31/03/2020			
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres *	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030	90 000	
	Immobilisations financières* (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	90 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS { Matières premières, approvisionnements, en cours de production* Marchandises *	050	052		
		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	070		
		072	074	533	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	3 411	
	Charges constatées d'avance*	092	094		
	Total II	096	098	3 943	
	Total général (I + II)	110	112	93 943	
PASSIF		Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10 000		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants 131)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	-6 057		
	Provisions réglementées	140			
Total I	142	3 943			
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	90 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N ... 169)	172			
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176	90 000			
Total général (I + II + III)		180	93 943		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	90 000
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	90 000
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T V A. des immobilisations ordres au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise S.a.s. A.S.P. CONSTRUCTION		Néant ☐		Exercice N clos le 31/03/2020		
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226			
	Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)					242	3 749	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244	1 016	
	Remunerations du personnel *					250		
	Charges sociales (cf renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements *					254		
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260			262		
Total des charges d'exploitation (II)						264	4 766	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-4 766	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	1 291	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) -				347 348		300		
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	-6 057	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				314	6 057	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des opco-cts d'associés	247		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU - TE (44 octies et 44 septies A)	987		342		
	Repense d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344				
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 Déficit col.2	352 356	354	6 057	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							
	Déficits antérieurs reportables *					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	372	6 057	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAS ASP CONSTRUCTION
Société à actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 25 PLACE DU COMMERCE
87350 PANAZOL
RCS LIMOGES 849 529 340

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

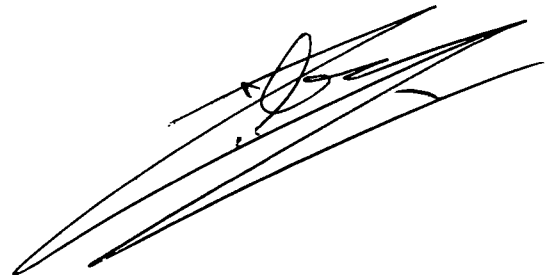
EXERCICE CLOS LE 31 Mars 2020

Chers associés,

En application des dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé

Le Président



SAS ASP CONSTRUCTION
Société à actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 25 PLACE DU COMMERCE
87350 PANAZOL
RCS LIMOGES 849 529 340

PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE TRENTE JUILLET
A DIX HEURES

Les associés de la Société ASP CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à PANAZOL (87350) 25 PLACE DU COMMERCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 849 529 334, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Patrick VILLENEUVE propriétaire de 700 actions
- Monsieur Florian VILLENEUVE propriétaire de 100 actions
- Monsieur Antony VILLENEUVE propriétaire de 100 actions
- Monsieur Jean Loup PAROT propriétaire de 100 actions

Total des actions présentes ou représentées : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Monsieur Patrick VILLENEUVE préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion du Président;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2020;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

VF AV JLP JLP

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- ~~Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et~~ approbation de ces conventions,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 lesquels font apparaître une perte de 6 056,58 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à 6 056,58 euros, en totalité au poste «report à nouveau» à ouvrir au passif du bilan et qui se trouvera porté à la somme de 6 056,58 euros.

Le montant des capitaux propres s'élèvent après cette affectation à la somme de 3 943,42 euros.

S'agissant du premier exercice de la société, les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ne peuvent être satisfaites.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visée à l'article L 227-10 du code de commerce approuve les termes dudit rapport

 AV VP JLP

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

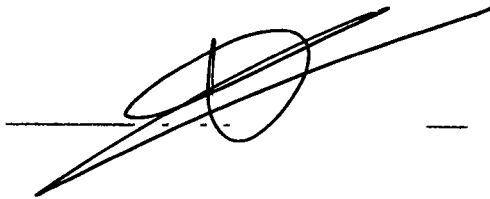
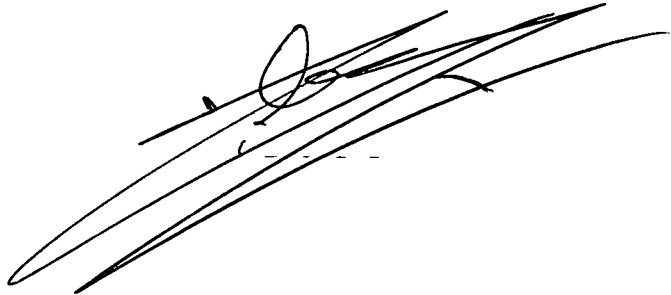
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, et par tous les associés présents.



Patrick VILLENEUVE



VF

AV

VP.

JLP.

SAS ASP CONSTRUCTION
Société à actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 25 PLACE DU COMMERCE
87350 PANAZOL
RCS LIMOGES 849 529 340

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUILLET 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 mars 2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à 6 056,58 euros, en totalité au poste «report à nouveau » à ouvrir au passif du bilan et qui se trouvera porté à la somme de 6 056,58 euros.

Le montant des capitaux propres s'élèvent après cette affectation à la somme de 3 943,42 euros.

S'agissant du premier exercice de la société, les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ne peuvent être satisfaites.

Résolution approuvée à l'unanimité par les associés en Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juillet 2020.

Le Président.

